

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

.....

**Ouverture de la séance à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 08 décembre 2025, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : MM. AUDOIT, BONJOUR, CASTETS, CLAVERIE, DORÉ, MÉDEVILLE, RIBEAUT ; Mmes BERNARD, DUMEAU, FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, POUHAËR-MARTIN, PRAT, RIOUAL-DELANOË, SANCHEZ, WILLIS

**Procurations** : M. BEE à Mme PRAT, M DRÉAU à Mme LAULAN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Corinne LAULAN

**Membres en exercice** : 20      **Présents** : 18      **Votants** : 20

**D25.48 – FONDS DE CONCOURS SDEEG GIRONDE A LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26 ;

Vu les statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la commune relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG

Vu le règlement administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste à la réalisation de l'éclairage public sur la route de sauveterre pour un montant total hors taxes de 36 015 € 57

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section investissement de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

De verser un fonds de concours d'un montant de 27 011 € 68 au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération concernée

-Que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

#### **D25. 49 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – BONS DE RÉDUCTION -**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune les actions des associations cadillacaises,

Vu la délibération n°17-101 acceptant le principe de remboursement des bons de réduction sur présentation d'un justificatif,

Considérant les bons de réduction présentés par les associations :

- UAC Tennis de table : 06 bons, soit 120,00 €
- UAC Boxe : 7 bons soit 140 €
- UAC Rugby : 8 bons, soit 160,00€
- UAC Judo : 8 bons soit 160 €
- UAC Hand : 11 bons soit 220 €
- Atelier expression des 2 rives : 4 bons soit 80 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des bons de réduction pour un montant total de 800,00 € à l'UAC Omnisports qui reversa à chaque section concernée ; et à l'atelier expression des 2 rives 80 €

**DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6748.

#### **D25. 50 – FESTIVAL LES BALADINS – ÉDITION 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation en 2025 et précédentes du festival les Baladins à Cadillac ;
- Considérant le coût estimé de la manifestation ;
- Considérant le partenariat avec l'IDDAC de la Gironde
- Considérant la programmation qui s'inscrit dans les Scènes d'été, dispositif du Département de la Gironde et qui respecte les critères relatifs à la mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, à la valeur artistique et à l'implantation dans la vie locale ;

La programmation de l'édition 2026 du festival les Baladins à Cadillac s'articule autour d'un temp fort : 19 Juillet 2026

Vu le plan prévisionnel de financement :

#### **DEPENSES :**

Budget artistique : 11 700 €

Budgets technique et logistique : 1 600 €

Budget communication : 1 600 €

Accueil 2 000 €

Autres prestations	1 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 000 € TTC</b>

**RECETTES :**

CDC Convergence Garonne	1 500 €
Mécénat	1 500 €
Ville de Cadillac	15 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 000 € TTC</b>

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **vote 15 voix pour et 5 abstentions**.

- **ACTE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Convergence Garonne.

**D25. 51 – AVENANT N°2 CONVENTION EPFNA**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 janvier 2019, la commune de Cadillac sur Garonne, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'Établissement public foncier de nouvelle aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle en vue de définir les modalités de réalisation du projet communal. La commune de Cadillac sur Garonne entend redynamiser son centre ancien en vue de profiter de son dynamisme en terme d'accueil de nouvelles populations.

La convention initiale prévoyait une intervention sur un périmètre en centre bourg aujourd'hui identifié dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire et de la démarche Petites Ville de Demain dont la commune de Cadillac sur Garonne est lauréate. Ce projet concerne les parcelles cadastrées section A n° 396 et 760, situées rue Cazeaux Cazalet. Ces parcelles se composent de deux bâtiments en R + 2 à usage d'habitation et de commerce. Par leur position, ces fonciers constituent un potentiel important pour le projet communal. L'EPFNA s'est rendu propriétaire de la totalité de l'immeuble ancien sur la parcelle A n°760 et de 7 lots sur 7 de l'immeuble de la parcelle A n°396.

La durée de convention initiale est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

**D25.52 – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 204182 : Subv org publics divers	0.00€	27 012.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2131-28 : Voirie communale Signalisation	27 012.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 012.00€</b>	<b>27 012.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 6.

**D25.53 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE A LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne de mettre à disposition de la commune M. Davy DEFFIEUX sur une quotité de travail de 17 H 30,

Considérant le projet de convention,

**Sur proposition de Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'autoriser** en conséquent Mme Corinne LAULAN, Adjointe au Maire à signer la convention annexée

**D25.54 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION COMPLÉMENT'R**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que la commune peut-être amener à utiliser une salle de l'Association Complément'R située au 31 rue de l' Oeuille.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de signer une convention entre l'Association Complément'R et la commune de Cadillac de Garonne.

**Sur proposition de Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'autoriser** en conséquent monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**D25.55 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNC POUR LA RÉHABILITATION DU CINÉMA LE LUX**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir reçu à plusieurs reprises, les membres du Conseil d'Administration de l'association LE PARADIS gérant le cinéma LE LUX, il a été décidé de confier à M. APARD, architecte une mission pour la réhabilitation du cinéma.

Cette étude montre qu'il serait nécessaire d'intervenir pour :

- La restauration de la façade
- Un nouvel agencement de l'accueil pour permettre plus de convivialité notamment
- La réhabilitation de la salle de cinéma 1 en terme d'isolation, de chauffage, d'électricité, d'équipements (sièges, moquette)

M. le Maire présente le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	64 000 €	Europe FEDER	100 000 €
Travaux / équipements	497 923 €	CNC - aide au soutien automatique	39 400 €
Etudes complémentaires	20 000 €	CNC - aide sélective	135 000 €
		Banque des Territoires	10 000 €
		État - DETR	77 523 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	100 000 €
		Autofinancement	120 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>581 923 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>581 923 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De déposer auprès du CNC une demande de subvention à hauteur de 135 000 €
  - ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande
  - ✓

#### **D25.56 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAIN POUR LA RÉHABILITATION DU CINÉMA LE LUX**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir reçu à plusieurs reprises, les membres du Conseil d'Administration de l'association LE PARADIS gérant le cinéma LE LUX, il a été décidé de confier à M. APARD, architecte une mission pour la réhabilitation du cinéma.

Cette étude montre qu'il serait nécessaire d'intervenir pour :

- La restauration de la façade
- Un nouvel agencement de l'accueil pour permettre plus de convivialité notamment
- La réhabilitation de la salle de cinéma 1, en terme d'isolation, de chauffage, d'électricité, d'équipements (sièges, moquette)

M. le Maire présente le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	64 000 €	Europe FEDER	100 000 €
Travaux / équipements	497 923 €	CNC - aide au soutien automatique	39 400 €
Études complémentaires	20 000 €	CNC - aide sélective	135 000 €
		Banque des Territoires	10 000 €
		Etat - DETR	77 523 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	100 000 €
		Autofinancement	120 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>581 923 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>581 923 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De déposer auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une demande de subvention à hauteur de 100 000 €
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

#### D25.57 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LA RÉHABILITATION DU CINÉMA LE LUX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir reçu à plusieurs reprises, les membres du Conseil d'Administration de l'association LE PARADIS gérant le cinéma LE LUX, il a été décidé de confier à M. APARD, architecte une mission pour la réhabilitation du cinéma.

Cette étude montre qu'il serait nécessaire d'intervenir pour :

- La restauration de la façade
- Un nouvel agencement de l'accueil pour permettre plus de convivialité notamment
- La réhabilitation de la salle de cinéma 1, en terme d'isolation, de chauffage, d'électricité, d'équipements (sièges, moquette)

M. le Maire présente le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	64 000 €	Europe FEDER	100 000 €
Travaux / équipements	497 923 €	CNC - aide au soutien automatique	39 400 €
Études complémentaires	20 000 €	CNC - aide sélective	135 000 €
		Banque des Territoires	10 000 €
		État - DETR	77 523 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	100 000 €
		Autofinancement	120 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>581 923 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>581 923 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De demander une subvention au titre du FEDER à hauteur de 100 000 €
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**D25.58 – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ À GAILLARDON -PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°1013 A M. JORET**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 16 avril 2012 ;
- Considérant l'acceptation de M. Pascal JORET d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section B n°2013 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De céder à titre gratuit à M. Pascal JORET la parcelle cadastrée section B n°2013 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte
- ✓ D'autoriser Madame Corinne LAULAN, Adjointe au Maire, à signer tous les actes afférents à cette vente, y compris l'acte de cession en la forme administrative.

**D25.59 – DÉLIBÉRATION DE NON RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT A M. RIBEAUT ET MME PRAT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les arrêtés de M. le Maire en date du 9 Décembre 2025 portant retrait des délégations de fonction et de signature de M. RIBEAUT et de Mme PRAT
- Considérant la nécessité de poser la question au conseil municipal du retrait ou non de la fonction d'adjoint à M. RIBEAUT et à Mme PRAT

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote 19 voix pour, 1 abstention, et décide :**

- ✓ **De ne pas retirer la fonction d'Adjoint à M. RIBEAUT et à Mme PRAT**

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h10*